

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

N° EFR-23-002436-A – Révision 1
Valable 5 ans à compter du 16 juin 2023

Ce rapport annule et remplace le procès-verbal n°EFR-23-002436-A

1. SUIVI DU DOCUMENT

Indice de révision	Modification	Commentaire	Date		
0	Création du document.	/	29 juin 2023	Rédacteur	L. BARBIER
				Vérificateur	D. FLAMMIER
				Approbateur	D. FLAMMIER
1	Correction de la composition	/	05 juillet 2023	Rédacteur	L. BARBIER
				Vérificateur	D. FLAMMIER
				Approbateur	D. FLAMMIER

Demandeur

MERMET SAS
58 chemin du Mont Maurin
38630 VEYRINS
France

Référence commerciale

SCREEN NATURE

**Description sommaire fournie
par le demandeur**

Le store, ignifugé dans la masse, est composé de 90% de tissu de verre et de 10% d'imprégnation ignifugée.

**Masse surfacique déterminée
par le laboratoire**

165 g/m² ± 10%

**Épaisseur mesurée par le
laboratoire**

0.19 mm ± 10%

Coloris

Tous coloris

Utilisation

Store pour protection solaire en utilisation intérieur

Nature des essais :

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-503 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai au brûleur électrique applicable aux matériaux souples

Classement :

M1

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n°EFR-23-002436-BE – Révision 1 du 05 juillet 2023.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 05 juillet 2023

X

 Laure BARBIER

Chargé d'affaires

Signé par : Laure BARBIER

X

 Damien FLAMMIER

Superviseur Essais

Signé par : Damien FLAMMIER